

# Séance du 27 mai 2021

## **Etaient présents :**

O. ORBAN - Président ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, F.H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;  
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON,  
A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS, M. ONSSELS - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **OBJET N°1 : Grand sondage sur la communication et la diffusion du Conseil communal à Braives - Résultats et propositions du groupe de travail « Communication » - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant que le groupe de travail "Communication" (composé par le Bourgmestre, Pol Guillaume ainsi que par les Conseillers Michele Vos, Alain Durant et Christelle Guisse, ainsi que par les employés communaux Nicolas Corthouts et Olivier Joie) avait sollicité l'avis du Collège le 23 décembre 2020 concernant la réalisation d'un grand sondage auprès de la population au sujet de la communication et la diffusion du Conseil communal en direct à Braives ;  
Considérant que le service communication a diffusé le sondage durant un mois via le bulletin communal, le site internet et la page Facebook de la commune ;  
Considérant que 136 personnes ont participé au sondage ;  
Considérant que le service communication a pris le temps d'analyser les résultats du sondage ;  
Considérant que le groupe de travail « Communication » s'est réuni afin d'analyser les résultats et d'en tirer certaines conclusions afin de pouvoir proposer certains changements ;  
Considérant les propositions émises par le groupe de travail "Communication" suite aux résultats dans les divers thèmes abordés dans le sondage :

#### Article 1 : communication générale

Le groupe de travail « communication » préconise de porter une attention plus particulière et de mettre en avant les six types d'informations qui ont recueilli le plus de voix : Décisions du Conseil communal, Événement/agenda, Environnement/Nature, Travaux, Culture, Récolte des déchets.

#### Article 2 : site internet [www.braives.be](http://www.braives.be)

Le groupe de travail préconise :

- Une meilleure ordonnance des contenus sur le site (Travail qui sera réalisé prochainement lors du passage à la nouvelle charte graphique du site)
- Mettre à jour les informations
- De créer une rubrique travaux et projets
- D'incorporer à l'agenda le programme d'activités communiqué par chaque comité de village et ASBL.

#### Article 3 : page Facebook "Commune de Braives"

Le groupe de travail préconise :

- de continuer à communiquer des messages informatifs courts tout en renvoyant vers le site internet si cela s'avère nécessaire.
- que la page Facebook « Commune de Braives » garde son indépendance et se dissocie des autres groupes braivois, tels que « Braives, terre de convivialité » et « T'es un vrai braivois si... ». Les informations communiquées sur la page Facebook de la Commune de Braives ne seront donc plus partagées sur les autres groupes braivois.
- que le service communication veille à ne pas publier trop d'informations le même jour (idéalement 2 ou 3 maximum par jour) afin que les informations aient le temps de vivre. Trop d'information tue l'information
- qu'une attention particulière soit apportée afin de mettre plus en avant les informations les plus souhaitées par les citoyens : Décisions du Conseil communal, Événement/agenda, Environnement/Nature, Travaux, Culture, Récolte des déchets.

#### Article 4 : Application smartphone de la commune

Le groupe de travail préconise :

- d'envoyer plus de notifications pour les informations urgentes telles que les travaux, routes fermées, situation d'urgence ou information importante. Le but n'étant toutefois pas de noyer les utilisateurs avec des notifications tout le temps.
- de réduire et simplifier la quantité d'informations disponibles sur l'application tout en veillant que celle-ci soit bien à jour.

#### Article 5 : Bulletin communal "Nouvelles en Braives"

Le groupe de travail préconise :

- de prendre des renseignements auprès de l'imprimeur afin d'estimer le coût que pourrait engendrer l'ajout de 4 pages supplémentaires pour chaque édition et, donc, faire passer le bulletin communal de 8 à 12 pages.
- Qu'une attention particulière soit apportée afin de mettre plus en avant les informations les plus souhaitées par les citoyens : Décision du Conseil communal, Événement/agenda, Environnement/Nature, Travaux, Culture, Récolte des déchets.
- Suite à quelques remarques des votants, qu'il y ait une meilleure objectivité de communication, et moins d'auto-promotion, par rapport à la vie et aux infos de la commune ainsi que sur les sujets plus sensibles ou qui divisent.

#### Article 6 : Affiche dans les grands panneaux

Le groupe de travail préconise :

- de continuer à faire attention à ne pas utiliser des couleurs trop pâles et pas assez lisibles.
- d'offrir une affiche par an aux différents comités de village.

#### Article 7 : Diffusion du Conseil communal

Le groupe de travail préconise :

- de réanalyser les différentes offres déjà reçues, dont la plus intéressante estimée à 27.000 €, tout en essayant de trouver d'autres solutions moins onéreuses afin de pouvoir présenter, prochainement, l'option privilégiée auprès du Conseil communal et si le budget communal le permet.

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver les résultats du sondage réalisé auprès de la population braivoise concernant la communication et la diffusion du Conseil communal en direct à Braives ;

Article 2 : d'approuver les propositions émises par le groupe de travail « Communication » suite aux résultats dans les divers thèmes abordés dans le sondage

Article 3 : d'approuver la présentation des résultats et des propositions émises par le groupe de travail auprès de la population (via le site internet de la commune et la page Facebook);

Article 4 : décide de poursuivre la diffusion du Conseil communal en direct lorsque les séances reprendront en présentiel sans y consacrer des moyens budgétaires supplémentaires sur le budget 2022.

#### **Interventions :**

M. Marc Focroulle salue le travail effectué qui a été réalisé en commun avec une très grande complétude. La communication participe à la transparence dans la gestion communale et permet une meilleure participation citoyenne. Le citoyen s'implique lorsqu'il comprend le fonctionnement de la commune. Le confinement a eu des effets négatifs pour beaucoup de personnes à titre individuel. Pour les Conseillers communaux, il n'a pas été facile d'assumer leur mandat mais chacun y a mis du sien. La visio-conférence a permis de prendre un certain nombre de décisions. Le Conseil a joué la transparence vu que celui-ci a autorisé sa diffusion en direct sur YouTube. Le taux de participation au visionnage est en dent de scie. Ce taux est satisfaisant mais M. Marc Focroulle pensait que celui-ci serait plus élevé. Base approuve les principales conclusions du groupe de travail mais ne souhaite pas à ce stade consacrer un budget supplémentaire à la rediffusion du Conseil communal au vu des revendications du personnel communal. Il y a d'autres priorités actuellement.

M. Christian De Cock : la diffusion du Conseil communal via YouTube est quelque chose de nouveau dont les citoyens ont eu connaissance progressivement. Ce phénomène a impliqué un taux d'audience assez élevé. Le groupe Ecolo approuve les conclusions du rapport du GT sur la communication. Par rapport à la continuité de la diffusion du Conseil en direct, ils soutiennent cette idée mais dans le respect des finances communales. M. De Cock se demande cependant s'il ne serait pas envisageable de diffuser le Conseil via les ordinateurs portables. Il faut voir si techniquement c'est envisageable. Le groupe Ecolo soutiendra les propositions tout en gardant un œil sur les finances communales sur lesquelles il ne faut pas trop déborder et ce même si l'idée de continuer la diffusion en direct est intéressante.

M. Xavier Lisein rejoint l'analyse de M. Focroulle. Au fil des Conseils, le taux d'audience diminue. M. Lisein se demande s'il faut déjà se positionner aujourd'hui sur l'acquisition d'un matériel onéreux sans avoir la certitude que l'engouement perdure ? Il propose de poursuivre le Conseil en visio-conférence quelques temps afin de procéder à une analyse. Si l'engouement revient, il sera temps de procéder à

cette acquisition. Selon M. Lisein, il convient d'être prudent. Une analyse pourra être réalisée une fois que nous serons déconfinés et revenir ensuite avec ce débat.

M. Michel Onssels confirme que le montant de cet investissement est vraiment très élevé. Dans le résultat de l'enquête, il est mentionné que la population ne souhaite pas que la commune effectue une dépense importante pour ce projet. M. Michel Onssels pense que les Conseillers communaux pourraient éventuellement utiliser des tablettes individuelles et permettre de cette manière la diffusion en direct du Conseil communal tout en diminuant le coût.

M. Pol Guillaume se réjouit de ces avancées. L'attaché en communication et l'informaticien seront consultés afin d'étudier les différentes solutions envisageables pour permettre la diffusion du Conseil communal en direct.

## **OBJET N°2 : Régie communale ADL - Compte 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 28 février 2008 décidant de créer une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2,1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, adoptant ses statuts, son bilan de départ et l'inventaire des biens cédés par la Commune ;

Vu le compte 2020 de la régie communale ordinaire précitée ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte 2020 de la régie communale ordinaire comme ci-après :

### **COMPTE 2020 REGIE COMMUNALE ORDINAIRE-AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

#### **1° Résultat comptable**

Total des droits constatés	133.072,42
Total des engagements	109.757,35
Résultat budgétaire	23.315,07
<b>Résultats exercices antérieurs</b>	<b>0</b>
<b>Total résultat à restituer à la commune</b>	<b>23.315,07</b>

#### **2° Compte de résultat**

Produits	133.072,42
Charges	133.072,42
Solde	0

#### **3° Total bilantaire**

Actif	24.572,09
Passif	24.572,09
Solde	0

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la tutelle.

#### **Interventions :**

Présentation du compte 2020 de l'ADL par Monsieur Bruno Louis.

## **OBJET N°3 : Compte communal, bilan et compte de résultat 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan

Actif	37.094.755,08
Passif	37.094.755,08

Compte de résultat

Charges	9.719.888,30
Produits	9.719.888,30

Compte

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.328.020,77	3.083.367,36
Non Valeurs (2)	51.650,45	0
Engagements (3)	7.637.003,66	3.020.608,42
Imputations (4)	7.498.955,35	1.124.210,83
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	639.366,66	62.758,94
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	777.414,97	1.959.156,53

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier ;

Article 3 :

De transmettre le compte 2020 aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption.

### **Interventions :**

Présentation du compte communal 2020 par Monsieur Xavier Lisein.

**M. Marc Focroulle:** ce compte 2020 est particulier. Le boni est très important mais il est circonstanciel. En effet, la commune a perçu tout une série de recettes en raison de la crise sanitaire et dont elle ne disposait pas. Parallèlement, toute une série de dépenses n'ont pas été réalisées par la commune. Ces événements permettent au compte 2020 de présenter un bon résultat. Il ne s'agit donc pas vraiment d'un compte de référence. L'exercice "vérité" ne peut pas se faire sur ce compte, il se fera d'avantage sur les comptes 2021 et 2022. Il faudra être prudent pour le compte 2021 et analyser assez rapidement en commission des finances l'impact de l'accord social intervenu le 26 mai et déterminer comment cet impact va se matérialiser au sein du budget communal. Il s'agit tout de même d'une bonne nouvelle, la commune a moins subi que prévu et nous pouvons nous en réjouir.

**OBJET N°4 : Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2021 ordinaire et extraordinaire - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;  
 Vu l'avis du comité de direction ;  
 Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional ;  
 Vu l'avis rendu par le Receveur régional annexé à la présente délibération ;  
 Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle ;  
 Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 telles que modifiées en séance :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.000.800,64	1.211.518,37
Dépenses totales exercice proprement dit	8.033.025,16	1.718.782,30
Boni-Déficit exercice proprement dit	-32.224,52	-507.263,93
Recettes exercices antérieurs	639.366,66	62.758,94
Dépenses exercices antérieurs	115.945,63	33.176,47
Prélèvements en recettes	2.600	553.085,80
Prélèvements en dépenses	109.712,26	75.404,34
Recettes globales	8.642.767,30	1.827.363,11
Dépenses globales	8.258.683,06	1.827.363,11
Boni global	384.084,25	0

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional ;

Article 3 :

De transmettre les modifications budgétaires 2021 aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption.

### **Interventions :**

Présentation de la modification budgétaire n°1 par M. Xavier Lisein.

M. Marc Focroulle présente ses remerciements à ceux qui ont travaillé à l'établissement du compte et à l'établissement de la modification budgétaire n°1.

### **OBJET N°5 : ASBL SEM - Octroi d'une avance de trésorerie - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
 Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 ;  
 Considérant les implications de cette crise sur la situation financière de l'ASBL SEM ;  
 Considérant qu'en raison de la fermeture de la cafétéria du hall de sports et de la diminution des activités sportives, l'ASBL SEM ne dispose plus, à l'heure actuelle, de revenus fixes ;  
 Considérant que ladite ASBL doit pouvoir poursuivre la gestion de ses activités administratives et honorer ses paiements ;

Considérant qu'à cette fin, l'ASBL SEM sollicite une avance de trésorerie de la part de la Commune d'un montant de 12.000 € ;

Considérant que cette somme peut être prélevée sur l'article budgétaire 764/332-03 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer à l'ASBL SEM une avance de trésorerie de 12.000€ qui devra être remboursée dès l'obtention du subside ;

Article 2 : de notifier la présente décision à Mme Coralie PETROLITO, gestionnaire du hall de sports ainsi qu'au Service Finances et au Directeur financier.

### **Interventions :**

M. Marc Focroulle exprime le souhait d'aborder deux points en séance à huis clos au sujet de l'ASBL SEM.

#### **OBJET N°6 : Règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) - Stationnement rue de la Pompe à Braives - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le souhait et/ou la nécessité d'imposer des mesures liées au stationnement rue de la Pompe à Braives ;

Vu la visite sur place de Madame Lemense du SPW le 23 novembre 2020 validant la proposition ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de rendre obligatoire le stationnement en partie sur l'accotement du côté des immeubles à numérotation paire, depuis l'immeuble n°2 jusqu'avant l'accès carrossable de l'immeuble n°6. Cette mesure sera interrompue à l'opposé de l'accès carrossable de l'immeuble n°7. La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9f complété des flèches de début et de fin de réglementation et d'un marquage de couleur blanche.

Article 2 : de tracer une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ précédant la bande de stationnement du côté des immeubles à numérotation paire, à hauteur de l'immeuble n°2. La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : de soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Département des infrastructures locales.

#### **OBJET N°7 : Règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) – Zone d'évitement/création chicane rue Reine Astrid à Ciplèt - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le souhait et/ou la nécessité de créer une zone d'évitement qui réduira la largeur de la chaussée et créera une chicane, rue Reine Astrid à Ciptet ;

Vu la visite sur place de Madame Lemense du SPW le 23 novembre 2020 validant la proposition ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'UNANIMITE:

Article 1 : qu'une zone d'évitement d'une longueur de 6 mètres environ, réduisant la largeur de la chaussée à 3,50 mètres environ, sera tracée du côté des immeubles à numérotation impaire, à hauteur de l'immeuble n°43A, et du côté des immeubles à numérotation paire, au mitoyen de l'immeuble n°42 et de l'immeuble n°44, afin de créer une chicane.

La mesure sera matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : de soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Département des infrastructures locales.

### **Interventions :**

M. Marc Focroulle estime que lorsque la commune prend de nouvelles mesures en cette matière elle devrait associer les riverains à la réflexion. Selon M. Focroulle les dispositifs installés précédemment n'ont eu aucun effet sur la vitesse dans la rue Reine Astrid et se dit donc heureux que des mesures soient envisagées mais dans le présent point on parle de l'amont et pas de l'aval. Quand les automobilistes viennent d'Avennes, ils sont vraiment sur une piste de ski, ils arrivent très rapidement dans le tournant et n'ont aucun obstacle avant de nombreux mètres. M Focroulle estime que le dispositif proposé dans le présent point ne solutionnera pas la problématique de la vitesse au sein de la rue Reine Astrid.

M. Xavier Lisein explique que le calcul qui a été fait par la spécialiste du SPW devrait amener une diminution de la vitesse. De plus la future analyse de trafic permettra d'apporter des réponses à la problématique de la vitesse. Si ces dispositifs ne solutionnent pas le problème de la vitesse, rien n'est mal fait, nous pourrions faire d'autres propositions sur base de cette analyse.

M. Pol Guillaume: il s'agit d'un débat important. Le plan communal de mobilité amène une partie des réponses par rapport aux remarques de M. Focroulle. Les aménagements ont du mal à fonctionner actuellement. En effet la majorité des véhicules actuels sont très performants et peuvent augmenter très rapidement leur vitesse. Il convient avant tout de réduire l'espace voirie (ex.: Chemin du Via).

M. Marc Focroulle n'est pas d'accord avec M. le Bourgmestre quand il affirme que toutes les voiries sont dans la même situation. Si nous voulons réduire la vitesse, il faut impérativement installer des dispositifs adaptés. La proposition de la spécialiste de la SPW n'est pas suffisante. Mais lorsque la commune fait des investissements aussi importants, il faut une obligation de résultats. M. Focroulle ajoute qu'il faut impérativement informer les citoyens qui sont concernés par ces mesures.

Mme Christelle Guisse demande un éclaircissement à M. Xavier Lisein. En effet, les travaux vont commencer le 9 juin et elle se demande ce qui se serait passé si le Conseil avait voté contre la proposition?

M. Xavier Lisein explique que le Collège suspendra les travaux via une non-attribution.

### **OBJET N°8 : Règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) – Interdiction de franchissement des ponts aux véhicules de +5T rue de Velupont à Avennes - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le souhait et/ou la nécessité d'interdire le franchissement de ponts aux véhicules de +5T rue de Velupont à Avennes ;

Vu la visite sur place de Madame Lemense du SPW le 23 novembre 2020 validant la proposition ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'interdire aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes le franchissement des ponts situés à proximité de l'immeuble n°16 rue de Velupont à Avennes. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 5T. Elle sera présignalée au carrefour que forme la rue de Velupont avec la rue des Péquets, avec la rue de la Blanchisserie et avec la rue d'Avennes, par le placement d'un signal C 21 5T complété par un panneau additionnel indiquant la distance à laquelle débute l'interdiction.

Article 2 : de soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Département des infrastructures locales.

### **Interventions :**

M. Christian De Cock: au niveau des ponts du Velupont, il y a une berge qui est constituée d'un mur où des véhicules vont stationner. La région wallonne en charge des cours d'eau a déjà remarqué que ce mur n'est pas prévu pour soutenir les véhicules stationnés. Il faudrait donc envisager une solution par rapport à ce stationnement. M. De Cock demande si le charroi agricole sera-t-il autorisé à circuler?

M. Xavier Lisein répond à M. De Cock que le charroi agricole ne pourra pas circuler sur le pont.

M. De Cock propose à M. Lisein de collecter les informations nécessaires afin de déterminer de déterminer si effectivement il y a un problème par rapport au surpoids des voitures en stationnement.

### **OBJET N°9 : Règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) – Zone d'évitement réduisant la largeur de la chaussée rue de Dreye à Fallais - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le souhait et/ou la nécessité de créer une zone d'évitement qui réduira la largeur de la chaussée rue de Dreye à Fallais ;

Vu la visite sur place de Madame Lemense du SPW le 23 novembre 2020 validant la proposition ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : qu'une zone d'évitement trapézoïdale réduisant la largeur de la chaussée à 3,80 mètres environ, sur une longueur de 8 mètres environ sera tracée le long de l'immeuble n°17 rue de Dreye à Fallais.

La mesure sera matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : De soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Département des infrastructures locales.

### **OBJET N°10 : Règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) – Bandes de stationnement Chaussée de Hosdent à Latinne - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;



Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le souhait et/ou la nécessité de créer des bandes de stationnement Chaussée de Hosdent à Latinne ;  
Vu la visite sur place de Madame Lemense du SPW le 23 novembre 2020 validant la proposition ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : qu'une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sera délimitée :  
- du côté des immeubles à numérotation impaire, avant l'immeuble n°15 (un emplacement) et du côté opposé aux immeubles n°6 et n°6A (un emplacement);  
- du côté des immeubles à numérotation paire, le long de l'immeuble n°8 (deux emplacements).  
La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1975.  
Article 2 : qu'une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ, précédant les bandes de stationnement, sera tracée du côté des immeubles à numérotation impaire, avant l'immeuble n°15 et avant les immeubles n°6 et n°6A, et du côté des immeubles à numérotation paire, avant l'immeuble n°8. La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.  
Article 3 : de soumettre ce règlement à l'approbation du SPW, Département des infrastructures locales.

### **Interventions :**

M. Marc Focccroulle profite de ce point pour demander à M. Lisein quand le point sur la Chaussée Romaine sera présenté en séance du Conseil communal?

M. Xavier Lisein explique que l'administration ne dispose pas des ressources en interne pour traiter tous ces points. Avec le futur recrutement du conseiller en mobilité, nous espérons pouvoir avancer dans ces dossiers le plus rapidement possible.

M. Focccroulle demande si malgré tout il ne serait pas possible de procéder à un fauchage le long de la Chaussée Romaine à la sortie de la rue de Lens-St-Rémy côté gauche et donc d'adresser un courrier en ce sens à la Région wallonne étant donné qu'il s'agit d'une voirie régionale.

M. Xavier Lisein demande que cette information soit transmise au service environnement.

M. Pol Guillaume réitère sa demande de rencontrer l'Echevin en charge des travaux de la Ville de Hannut en vue d'analyser la possibilité de planter des saules sur ce chemin.

### **OBJET N°11 : Intercommunale IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 portant sur la prise de participation de la Commune de Braives à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Braives a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

;

Considérant que les annexes relatives à cette Assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune de Braives doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Braives à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune de Braives à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui

lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;  
Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;  
Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Anne-Marie Detrixhe, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

**Article 1** : décide à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

**Article 2** : de désigner un seul délégué, en la personne de Monsieur Pol Guillaume pour représenter notre Administration à l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

<b>OBJET N°12 : Intercommunale RESA SA - Convocation à l'Assemblée générale du 2 juin 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation</b>
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, au plus tard le 30 juin conformément à l'article L1523-13 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA SA qui se tiendra le mercredi 2 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Considérant, au vu des conditions sanitaires actuelles liées à la Covid-19 et des possibilités qui sont offertes par le décret du 1er octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par le Gouvernement wallon en avril dernier, que le Conseil d'administration a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale ;

Considérant que l'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver tous les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA SA du 2 juin 2021 tels que libellés dans le formulaire à remplir joint à la convocation et ci-annexé ;

Article 2 : de compléter ledit formulaire et de le renvoyer dûment signé à l'adresse : direction@resa.be accompagné de la présente délibération ;

Article 3 : de donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA SA, en vue de l'Assemblée générale du 2 juin 2021 afin de voter selon les instructions reprises dans le formulaire dont il est question à l'article 2.

<b>OBJET N°13 : EthiasCo scrl - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - Points portés à l'ordre du jour - Approbation</b>
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, au plus tard le 30 juin conformément à l'article L1523-13 ;

Vu la convocation de l'Assemblée générale ordinaire d'EthiasCo scrl ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Considérant que cette année encore, pour des raisons de force majeure liées à la situation sanitaire du Covid-19 et du nombre potentiellement très important de participants à cet événement, tout comme en 2020 les membres de cette coopérative tiendront leur assemblée générale annuelle ordinaire en faisant usage de la technique de vote à distance ;

Considérant que le formulaire de vote, ainsi que les informations relatives aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 seront mis à disposition de notre représentant sur une plateforme internet dès le mardi 15 juin 2021 et le vote devra intervenir online pour le mercredi 30 juin 2021 au plus tard ;

Considérant que le nombre de parts et donc de voix, concernant notre commune, s'élève à 1part/voix ;

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille (effectif) et M. Bruno Louis (suppléant) ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer l'identité de notre représentant et surtout ses coordonnées électroniques avant le 4 juin de manière à ce qu'il reçoive un courriel avec un identifiant et un code d'accès à la plateforme online lui permettant d'exprimer notre vote sur les divers points de l'Assemblée générale ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'EthiasCo scrl ;

Article 2 : de communiquer les coordonnées électroniques de notre représentant, en la personne de Madame Cécile Bataille à la scrl EthiasCo.

**OBJET N°14 : Union des Villes et Communes de Wallonie - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, au plus tard le 30 juin conformément à l'article L1523-13 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl qui aura lieu le jeudi 3 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

*Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience*

*Approbation des comptes*

- Comptes 2020  
Présentation  
Rapport du Commissaire
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Budget 2021

*Remplacement d'Administrateurs*

Considérant que l'Assemblée générale se tiendra par vidéoconférence ;

Considérant que chaque membre du Collège est invité à assister à cette Assemblée générale virtuelle mais que seul le délégué communal a droit de vote ;

Considérant que le délégué communal est M. Pol Guillaume ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 3 juin 2021.

**OBJET N°15 : SWDE - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 - Décision du Collège communal du 12 mai 2021 - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier émanant de la SWDE reçu le 19 avril 2021 convoquant notre Administration à l'Assemblée générale ordinaire fixée le 25 mai 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2021 libellée comme suit :

*"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, au plus tard le 30 juin conformément à l'article L1523-13 ;*

*Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le mardi 25 mai 2021 ;*

*Vu l'ordre du jour fixé comme suit :*

1. *Rapport du Conseil d'administration ;*
2. *Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;*
3. *Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;*
4. *Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;*
5. *Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;*
6. *Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;*
7. *Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021.*

*Considérant que le délégué communal est M. Michel Onssels ;*

*Considérant, au vu de la situation sanitaire, que les mesures prévoyant un certain nombre d'assouplissements et d'options, à titre temporaire, pour permettre l'organisation des Assemblées générales avec la souplesse nécessaire, tout en préservant les droits des actionnaires et des membres ont été prolongées ;*

*Considérant, dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, que le Conseil d'administration a décidé d'interdire toute présence physique à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 ;*

*Considérant qu'afin de nous permettre d'exercer pleinement nos droits en ce qui concerne les points qui figurent à l'ordre du jour, nous sommes invités à compléter et signer le formulaire de vote à distance par correspondance annexé à la convocation ;*

*Considérant qu'il n'y aura plus de séance du Conseil communal avant la date de ladite Assemblée Générale ;*

*Au vu de ce qui précède, décide :*

*Article 1 : d'approuver tous les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 25 mai 2021 tels que libellés dans le formulaire à remplir joint à la convocation et ci-annexé ;*

*Article 2 : de renvoyer, à ladite Société, le formulaire dûment complété et signé ;*

*Article 3 : de ratifier la présente décision lors du prochain Conseil communal".*

Décide à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 12 mai 2021 dont il est question ci-dessus.

#### **OBJET N°16 : Déclassement Peugeot partner vert - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il y a un Peugeot Partner qui n'est plus en état de fonctionner ;

Considérant que les frais de remise en état de cet engin sont trop importants par rapport à la valeur réelle ;

Considérant qu'un nouveau véhicule vient d'être acheté pour le remplacer ;

Considérant que la commune estime préférable de déclasser ce bien et de le proposer à la vente comme épave ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de déclasser le Peugeot Partner se trouvant au dépôt de Latinne et de le vendre comme épave.

#### **OBJET N°17 : Enseignement communal - Publication des emplois vacants 2021**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la dépêche "Récapitulatif PO n°1248" reçue le 30 mars 2021 reprend les emplois de l'encadrement maternel et primaire pour la période du 01/10/2020 au 30/06/2021 ;

Considérant que ce document sert de base légale à la déclaration des emplois vacants en vue d'une éventuelle nomination l'année scolaire prochaine (avril 2022) pour autant que l'emploi vacant offert par le Pouvoir Organisateur (et dont la vacance a été constatée au 15 avril qui précède l'appel aux candidats) le soit resté au 1er octobre suivant ;

Vu les emplois vacants suivants au 15 avril 2021 :

1. Emploi de directeur d'école : 12
2. Périodes d'instituteur primaire : 0
3. Périodes d'instituteur maternel : 0
4. Période de maître spécial d'éducation physique : 0
5. Période de maître de psychomotricité : 0
6. Période de maître spécial de seconde langue : 0
7. Période de maître spécial de morale : 0
8. Période de maître spécial de religion catholique : 0
9. Périodes de maître spécial de religion protestante : 2
10. Périodes de maître spécial de religion islamique : 2
11. Périodes de maître de philosophie et citoyenneté : 13
12. Période d'encadrement 0,4 des élèves FLA : 0

Considérant que la présente liste sera portée à la connaissance de notre personnel enseignant ;

Considérant que les conditions afin de postuler sont le classement comme prioritaire, le fait de compter au moins 600 jours de service dont 240 au moins, répartis sur trois années scolaires au moins, dans la fonction postulée ;

Considérant que l'emploi est attribué à titre définitif au membre du personnel qui compte l'ancienneté de service la plus élevée sur base du classement des temporaires prioritaires ; qu'il faut donc à la fois répondre à l'appel à candidature à la nomination et faire acte de candidature pour figurer dans le classement des temporaires prioritaires ;

Sur proposition du Collège et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de publier la liste des emplois vacants de notre encadrement communal au 15 avril 2021 :

1. Emploi de directeur d'école : 12
2. Périodes d'instituteur primaire : 0
3. Périodes d'instituteur maternel : 0
4. Période de maître spécial d'éducation physique : 0
5. Période de maître de psychomotricité : 0
6. Période de maître spécial de seconde langue : 0
7. Période de maître spécial de morale : 0
8. Période de maître spécial de religion catholique : 0
9. Période de maître spécial de religion protestante : 2
10. Période de maître spécial de religion islamique : 2
11. Période de maître de philosophie et citoyenneté : 13
12. Période d'encadrement 0,4 des élèves FLA : 0

**OBJET N°18 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

**Article unique :**

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- information sur le début des travaux Chemin du Via.
- information sur l'appel à projet POLLEC : les dossiers proposés sont retenus.
- information sur les travaux de l'extension de la MMER (la réception provisoire sera organisée le 31 mai pour le lot gros-oeuvre).

Mme Cécile Bataille :

- information sur les travaux de la MCAE.
- information sur la Maison des Jeunes qui obtient l'agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Bruno Louis :

- information sur le Ravel-Expo (photos prise par Héritage du temps).
- information sur l'ouverture de l'espace Horeca de la gare de Braives à partir du 1er juillet.

Mme Nadine Heine :

- informations sur les négociations syndicales.

M. Xavier Lisein :

- adresse ses remerciements à l'Echevin du personnel qui accompagne ces négociations depuis plus d'une année.

M. Pol Guillaume remercie également l'ensemble des personnes qui ont accompagné ces négociations.

M. Marc Focroulle :

- négociations syndicales : il regrette qu'un point ne soit pas inscrit de manière officielle au Conseil communal. Il se dit heureux que le Collège ait enfin accepté les revendications du personnel. Le groupe Base est cependant déçu que les choses se soient déroulées de cette manière.
- la panne de basket de Fumal : la commune s'est engagée à procéder aux réparations or celles-ci ne sont toujours pas réalisées.
- demande que l'UPEB se réunisse et que le point de la collaboration entre les deux PO soit abordé.
- la station d'épuration : le Conseil n'a toujours pas reçu d'information à ce sujet.
- engagement de bénévoles pour accompagner les mariages : pourquoi cet engagement alors que jusque maintenant c'est un employé communal qui rencontrait cette mission.

M. Xavier Lisein répond à M. Focroulle au sujet du panier de basket : il pensait que l'information avait été transmise au service compétent. Si ce n'est pas la cas, nous allons remédier à la situation.

Mme Cécile Bataille répond à M. Focroulle (UPEB et mariage) : tout est prévu. Dans un 1er temps c'est la révision des statuts qui est prévue. Les choses se font au fur et à mesure. Pour l'état civil, il s'agit d'une demande du personnel afin d'avoir moins d'heures supplémentaires.

M. Pol Guillaume répond à M. Focroulle (station d'épuration). La volonté du Collège n'est pas de ne pas informer le Conseil. M. Guillaume rappelle que l'administration communale ne gère pas ce dossier, c'est la Région wallonne et l'AIDE. Nous ne disposons pas d'informations concrètes actuellement. Le dossier n'est pas abouti, des analyses sont actuellement en cours. Une visite d'une station d'épuration est prévue, ce projet a été reporté en raison de la crise sanitaire.

M. Focroulle explique que le problème n'est pas le projet en lui-même mais la méthode utilisée. Le point doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal de manière officielle.

M. Pol Guillaume se défend d'avoir répondu à un citoyen se posant des questions sur la station d'épuration sur les réseaux sociaux. M. Guillaume estime qu'il est de son devoir de répondre aux citoyens surtout par rapport à un sujet de cette importance. Il est difficile de venir avec une présentation au Conseil et d'expliquer un projet dans sa complétude étant donné que le Collège n'a pas reçu de résultats et des analyses de la part de l'AIDE. Quand le moment sera venu, un point sera présenté au Conseil Communal.

M. Christian De Cock se demande étant donné que le lieu n'est pas encore défini, si la station d'épuration pourrait être implantée dans le champ derrière l'école de Fallais.

- crèche communale : il y avait une statue sur le devant de l'école? Celle-ci sera-t-elle remplacée?  
- défi zéro déchet

M. Pol Guillaume répond à M. De Cock (station d'épuration) : cette possibilité n'est pas envisageable étant donné que Fallais n'est pas repris dans le "point bas". Il faut laisser le temps à l'AIDE de finaliser le parcours technique avant de présenter le projet avec l'accompagnement de l'AIDE au Conseil communal.

Mme Cécile Bataille répond à M. De Cock (statue) : la statue s'est brisée lors du démontage.

M. Pol Guillaume (défi zéro déchet) : l'Echevin de l'Environnement est absent, ce point sera donc abordé au prochain Conseil communal.

#### **OBJET N°19 : Procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide par 13 VOIX pour et une ABSTENTION :

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2021.

#### **Interventions :**

Madame Detrixhe s'abstient car elle était absente en séance du Conseil du 26 avril 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN